

**Réponse du Conseil administratif du 11 janvier 2024 à la pétition
du 13 février 2023: «Pour des baignades inclusives».**

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-483 au Conseil administratif le 31 octobre 2023.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La pétition dont il est question ici date du 13 février 2023. Il convient de préciser que le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté, le jour même du dépôt de cette pétition, le projet de délibération PRD-277 «Des plages aux piscines» modifiant le règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711).

Ce projet de délibération prévoyait la suppression de l'article 22, article 4, lettre a, aboutissant à un article 22, du Chapitre V Piscines, sur les tenues avec la teneur suivante:

Art. 22 Tenues

¹ Les usagers et les usagères doivent porter une tenue décente et appropriée dans et au bord des bassins.

² A l'exception des personnes accompagnant leurs enfants aux écoles de natations, étant précisé que celles-ci ne restent pas au bord des bassins et dans la zone des gradins, seules les personnes en maillot de bain ont accès à la zone des bassins.

³ Dans tous les cas, le personnel peut être amené à prendre des décisions quant à la tenue des usagers et usagères pour les cas qui sortiraient de cet article.

⁴ Il en résulte notamment que:

- a) *Abrogé* ^(1, 2)
- b) les combinaisons de plongée sont interdites;
- c) les combinaisons de triathlètes sont autorisées uniquement dans une ligne d'eau réservée;
- d) les peignoirs en éponge sont tolérés à l'intérieur du périmètre des pédiluves;
- e) les palmes, les plaquettes et les tubas ne sont autorisés que dans la ligne d'eau réservée à cet effet;
- f) les masques et lunettes sous-marines en verre et les grandes palmes sont interdits.

Bien qu'un référendum communal ait été lancé sur cette modification réglementaire, le nombre de signatures récoltées n'a pas été suffisant. Par conséquent, le Conseil d'Etat a, dans son arrêté du 24 mai 2023, constaté son non-aboutissement. Ainsi, le 20 juin 2023, le Service des affaires communales a informé le Conseil administratif de la Ville de Genève que la délibération devenait exécutoire.

Le règlement a donc été formellement modifié et est accessible sur le site internet de la Ville de Genève à l'adresse suivante:

<https://www.geneve.ch/fr/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21711-reglement-installations-sportives-ville-geneve>

Il est en outre affiché sur les différents sites sportifs gérés par la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est d'avis que cette modification répond pleinement à la demande de la pétition qui souhaitait que «les seuls critères qu'il faudrait prendre en compte pour le port de maillots de bain» soient:

- qu'ils soient faits dans des tissus conçus spécifiquement à cet usage;
- qu'ils n'aient pas été portés avant l'accès dans la piscine, douche obligatoire avant la baignade.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis